CCAS d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU CCAS

CCAS DELIBERATION N°2025 05

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 060-216002105-20250227-DELIBCCAS202505-DE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Convocation du	**10 FEVRIER 2025**
Affichage du	**10 FEVRIER 2025**

Nombre de membres en exercice	**09**
Nombre de présents	**06**
Nombre de votants	**07**
PROCURATIONS	**01**

Objet : ADOPTION DU CFU À COMPTER DU 01 JANVIER 2026

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT-SEPT février à SEIZE heures, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Président.

Présents :
Jean-Marie NIGAY, Président, Christiane VAN BOXSTAEL, James MARECHALLE, Anne-Luce FUSZ, Elu(e)s membre du CCAS, et Patrick GRARE, Dehiba MARTIN, membre(s) du CCAS,

Absents :
Régis ROSELLE, Julie SPIRA, Excusée, Guy DUPONT, Pouvoir à Christiane VAN BOXSTAEL

Secrétaire : Christiane VAN BOXSTAEL

VU la délibération 2022-05 du 06 avril 2022,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales.

CONSIDERANT que Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que l'article 137 de la loi de finances pour 2021 officialise le décalage d'un an de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui vous avait été annoncé, le 2 juillet 2020, par un message de la sous-direction CL1 de la gestion comptable et financière des collectivités locales.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Actions Sociales est passé en M57 au 01 janvier 2023

CONSIDERANT que toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

➢ **Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.**
Les expérimentateurs de moins de 3500 habitants pourront recourir à la M57 abrégée, qui est disponible depuis l'exercice 2022.

➢ **Avoir dématérialisé les documents budgétaires :**
Le schéma informatique pour produire le compte financier unique dématérialisé s'inscrit dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM) avec toutefois des adaptations puisque le CFU sera un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 060-216002105-20250227-DELIBCCAS202505-DE

Il est proposé de passer en CFU (Compte Financier Unique).

L'assemblée délibère, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre le CCAS d'ERCUIS et l'Etat à compter du 01 janvier 2026.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

Le Président
Jean-Marie NIGAY

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Jean-Marie NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355